

COMMUNE DE HENNECOURT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Portant sur le projet de révision de la carte communale

Par arrêté n°4/2023, le Maire de HENNECOURT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale.

A cet effet, Monsieur Patrick SALIER, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de HENNECOURT du 23 juin 2023 à 15h au mercredi 26 juillet 2023 à 11h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairie de HENNECOURT comme suit :

- vendredi 23 juin 2023 de 15h à 18h,
- samedi 1^{er} juillet 2023 de 9h à 11h,
- mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 11h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie ou sur le lien suivant : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/departement-vosges.html>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique pendant celle-ci en adressant une demande écrite :

à l'adresse suivante : Mairie de HENNECOURT – 15 route de Girancourt 88 270 HENNECOURT

Pourra être consulté jusqu'au 26 juillet 2023 à 11h, où il sera possible d'y déposer ses observations. Il sera également possible de déposer ses observations sur un registre papier à la mairie, par courrier adressé à l'attention de M. Patrick SALIER commissaire enquêteur Mairie de HENNECOURT, qui les annexera au registre d'enquête publique ou par courriel au mail suivant : mairie.hennecourt@outlook.fr

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour présenter son rapport, ses conclusions et son avis qui sera, pendant un an, consultable en mairie. L'autorité compétente pour approuver la révision de la carte communale à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de la commune de Hennecourt.

Fait à HENNECOURT le 1^{er} juin 2023
Le Maire, Mme Christine ADAM

